



## Association Le Meilleur Pour Nans Les Pins

14 Allée de la Tosca – 83860 Nans Les Pins  
Immatriculation W833008099 - Sous-Préfecture de Brignoles  
lemeilleur.pour.nanslespins@gmail.com

### Motion proposée par le bureau de l'association Lors de l'assemblée générale Du samedi 29 janvier 2022

- L'assemblée générale prend acte de la présentation du projet d'extension du camping faite par la société Tohapi le 16 décembre 2022. Notamment, elle prend acte des études communiquées concernant le contexte géographique et l'aménagement général, la sécurité incendie, la faune et la flore, ainsi que de l'étude acoustique.
- L'assemblée générale constate que le projet de Tohapi est pour l'instant très succinct et que l'étude acoustique méritera d'être confortée par des mesures in situ en pleine saison touristique.
- Elle confirme la demande faite par l'association lors de la présentation du projet, de communiquer les données de consommation d'eau actuelles et passées, et de donner les hypothèses de consommation avec l'extension projetée par Tohapi.
- Enfin, l'association, pour donner suite au rendez-vous avec M. le Maire du 7 janvier 2022, prend acte de ses inquiétudes quant à ce que deviendrait le camping si Tohapi décidait de baisser en gamme ou, afin de se retirer, en venait à vendre bungalow par bungalow à des propriétaires privés, leur abandonnant ensuite la gestion du site.

Pour ces raisons, l'assemblée générale donne mandat au Bureau de l'association pour négocier avec Tohapi et la mairie les points suivants :

#### **1 – PERIODE PROBATOIRE**

L'extension du camping sera conditionnée à une période probatoire (phase 1) démontrant la capacité de Tohapi, en pleine saison touristique, à réaliser et maintenir les améliorations indispensables pour apporter une solution aux problèmes actuels :

- Mur anti-bruit sur toute la partie exposée au bruit des piscines sur une longueur prolongée au nord du site sur les constats d'une étude acoustique in situ en pleine saison touristique,
- Régulation du bruit et des horaires de la discothèque et des spectacles,
- Régulation de l'accès au camping et du stationnement les jours d'arrivées et de départs,
- Contrôle du niveau de bruit des activités de gymnastique,
- Contrôle du niveau de bruit des résidents la nuit,
- Remise en état de la voie d'accès et de son éclairage...

## **2 – EXIGENCES APRES PERIODE PROBATOIRE**

Si cette période probatoire est concluante, l'association demandera, notamment, les points suivants :

- Réduire à 50 le nombre de bungalows supplémentaires,
- Eloigner la boîte de nuit des habitations et assurer sa couverture totale comme indiqué dans le projet présenté le 16 décembre,
- Supprimer le toboggan,
- Eloigner le nouveau bassin de nage des habitations,
- Créer une bande verte de 50 mètres à partir du mur anti-bruit,
- Reclasser cette bande en espace boisé classé, ainsi que la partie du bois préservée au nord-est du terrain telle que présentée dans l'étude environnementale de Tohapi (page 31),
- Consulter l'association sur les projets de demande de permis de construire et d'aménager préalablement à leur instruction par la Mairie.